



# **Plaidoyer pour l'opérationnalisation de la Caisse nationale de péréquation**

**Analyse technique**

Juin 2023

Cette analyse technique a été réalisée par CREFDL

**Equipe de Rédaction**

Valery Madianqa, Chercheur principal et Directeur

Olivier Kipulu, chercheur associé, Responsable d'études

Olivier Masini et Olivier Kaforo, chercheurs, appui technique et logistique

**Contacts :**

[crefdl.asbl@gmail.com](mailto:crefdl.asbl@gmail.com)

<http://crefdl-asbl.org>

[+243 973 759 162](tel:+243973759162) ; [+243 823 614 165](tel:+243823614165)

[+243 998 455 755](tel:+243998455755)

## Tables des Matières

Tables des Matières.....	3
Sigles et acronymes.....	4
Résumé .....	5
Introduction .....	5
Objectif de l'analyse .....	6
Méthodologie du travail .....	6
<b>CHAPITRE I : OPÉRATIONNALISATION DE LA CAISSE NATIONALE DE PÉRÉQUATION</b> .....	<b>7</b>
I.1. Base juridique.....	7
I.2. Des missions et attributions de la CNP .....	7
I.3. Du statut de la CNP .....	7
I.4. Organes d'administration et de gestion de la CNP.....	8
I.5. Des sources de financement de la structure et des projets.....	8
<b>Chapitre 2: MODE DE FINANCEMENT ET RÉPARTITION DES FONDS AUX</b> <b>PROVINCES ET AUX ETD .....</b>	<b>9</b>
Introduction .....	9
2.1. Critères pour l'établissement des droits de tirage .....	9
2.2. Critère de répartition primaire entre les deux groupes d'Entités .....	9
2.3. Critère de répartition secondaire intra-groupe secteur .....	10
<b>Chapitre 3. MISE EN ŒUVRE DE LA CAISSE NATIONALE DE PÉRÉQUATION.....</b>	<b>11</b>
3.1. Le règlement d'administration.....	11
3.2. Le code financement .....	11
3.3. Le cadre organique.....	11
3.4. Le manuel des procédures techniques .....	12
3.5. Manuel des procédures administratives, financières et comptables.....	12
3.6. Crédits budgétaire de la CNP, des transferts en Provinces et ETD (2019-2023) .....	12
3.7. Des promesses non tenues .....	13
3.8. Conséquences de l'inopérationnalisation de la CNP.....	13
3.9. Recours à des entités ad hoc .....	14
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>15</b>
Note bibliographique.....	16

## Sigles et acronymes

RDC	: République Démocratique du Congo
CNP	: Caisse Nationale de péréquation
PIB	: Produit intérieur brut
ETD	: Entités Territoriales décentralisées
CREFDL Local	: Centre des Recherches en Finances Publiques et Développement Local
PDL145 T	: Programme de Développement Local des 145 Territoires
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
BCECO	: Bureau Central de Coordination
CFEF	: Cellule d'exécution des Financements en faveur des Etats Fragiles
PURUK	: Projet d'urgence et de résilience urbaine de Kananga

## Résumé

Le Centre des Recherches en finances publiques et développement local (CREFDL) publie ce jour l'analyse technique relative à l'opérationnalisation de la Caisse nationale de péréquation (CNP). Après analyse des 100 documents, Crefdl note que la réforme amorcée en 2016, conformément à la Constitution de la RDC est au cœur d'un combat politique et des intérêts obscurs. Arrivé au pouvoir en 2019, le Président Félix Tshisekedi tenait à s'appuyer sur la CNP en vue de corriger les erreurs et assurer les équilibres de développement des provinces et ETD.

4 ans après, le bilan reste catastrophique. La CNP n'a jamais été redynamisée malgré la nomination des nouveaux animateurs. Sur 4,1 milliards \$ alignés dans la loi des finances (2019-2023) pour financer les investissements des provinces et ETD, le Trésor Public n'a décaissé que 76 millions \$, soit 2,7%. Les dépenses de l'ordre de 4 milliards \$ n'ont jamais été payées jusqu'à ces jours. Faute de coordination, les projets d'investissements se chevauchent, chaque année 800 projets budgétisés (soit 2400 projets de 2019 à 2022) ne sont pas exécutés, suite à l'ambiguïté créée par des décisions fantaisistes. Tout en fragilisant la CNP, des structures ad hoc sont utilisées pour implémenter des projets d'investissements en provinces et ETD en violation de la loi relative à la libre administration des provinces et de la constitution. La CPN, reconnue comme étant le maître d'ouvrage des projets locaux, a été mis à l'écart et ses animateurs continuent de mener le plaidoyer à Kinshasa pour commencer le travail.

Pour assurer l'équilibre de développement et la solidarité des 26 provinces, 4 ans après les échecs des programmes et projets d'investissements, il est urgent de relancer la caisse nationale de péréquation. Le Premier Ministre devrait mettre fin à la querelle de tutelle de la CNP, instruire le ministre des finances à décaisser les fonds promis pour la relance de développement attendu par les populations.

## Introduction

La Décentralisation<sup>1</sup> est l'une des réformes clés amorcée par le Gouvernement pour amorcer le développement de la République Démocratique du Congo. Malgré son inscription dans la loi fondamentale, les entités décentralisées ne sont toujours pas capables de mener une politique de développement adéquate qui favorise la prise des décisions plus conformes aux réalités locales. Pourtant, la constitution de 2006, telle que modifiée à ce jour, consacre la décentralisation comme un nouveau mode d'organisation et de gestion des affaires publiques en général et des affaires locales en particulier en remplacement d'un système de gestion excessivement centralisé et autoritaire institué depuis plusieurs décennies tant pendant la colonisation qu'après l'accession du pays à l'indépendance.

En effet, toutes les études menées sur la fiscalité locale en RDC ont démontré la modicité des recettes. Celles-ci représentaient avant 1960, près de 30% du Produit

---

<sup>1</sup> Constitution de la RDC

intérieur brut (PIB), c'est-à-dire de la richesse nationale. La totalité des recettes réalisées actuellement par les provinces et les Entités Décentralisées ne dépassent pas 2% du budget de l'Etat<sup>2</sup>. La majorité des provinces réalisent moins de 50% des recettes propres<sup>3</sup>.

Malgré des nombreuses réclamations des Assemblées Provinciales et leurs menaces de se plaindre en justice, les autorités centrales qui ont pourtant promis de faire droit à leurs revendications considèrent l'application des 40% comme étant une faveur et une libéralité qu'elles doivent accorder aux provinces et aux ETD, alors qu'il s'agit d'un droit constitutionnel reconnu à ces dernières. Pour pallier cette insuffisance des ressources financières et donner la possibilité aux provinces moins nanties de réduire leurs difficultés en matière de financement de leur développement, la Constitution a prévu en son article 181, la création de la Caisse nationale de péréquation.

## **Objectif de l'analyse**

La réflexion du Centre des Recherches en Finances Publiques et Développement Local, (CREFDL) épingle les difficultés de mise en œuvre de la réforme censée assurer le développement des provinces et ETD. Son objectif consiste à proposer des stratégies pour la redynamisation de la Caisse Nationale de Péréquation son organisation et son fonctionnement.

## **Méthodologie du travail**

Pour faire ce travail, CREFDL est partie d'une revue documentaire des plus de 100 documents dont les textes légaux, qui régissent la décentralisation en République Démocratique du Congo. Quelques rapports des vacances parlementaires et des audits de la Cour des Comptes ont été aussi scriptés.

Par la suite des entretiens en profondeur ont été menés avec les différents services chargés de la décentralisation.

---

<sup>2</sup> Rapport général de la Cour des Comptes sur l'exécution du budget, exercice 2019

<sup>3</sup> Cour des Comptes, rapport public exercice 2019

# CHAPITRE I : OPÉRATIONNALISATION DE LA CAISSE NATIONALE DE PÉRÉQUATION

## I.1. Base juridique

Comme prévu dans la constitution de la RD Congo, la caisse nationale de péréquation (CNP) est un organisme de droit public doté d'une personnalité juridique et de l'autonomie administrative et financière<sup>4</sup>. Elle a pour mission de "financer des projets et programmes d'investissement public, en vue d'assurer la solidarité nationale et de corriger le déséquilibre de développement entre les provinces et les autres entités territoriales décentralisées<sup>5</sup>".

Pour répondre aux exigences constitutionnelles, la loi organique n°16/028 portant organisation et fonctionnement de la Caisse Nationale de Péréquation a été promulguée en novembre 2016, soit dix ans après, la promulgation de la Constitution. La CNP peine à se mettre effectivement en œuvre malgré la nomination de ses animateurs.

## I.2. Des missions et attributions de la CNP

La CNP a pour mission de financer des projets et programmes d'investissements publics, en vue d'assurer la solidarité nationale et de corriger le déséquilibre de développement entre les provinces et entre les autres Entités territoriales décentralisées<sup>6</sup>.

Cette mission est déclinée en quatre attributions principales :

- Recevoir les ressources financières allouées par le Trésor Public et financer des projets et programmes d'investissements publics ;
- Recevoir et allouer aux provinces et aux ETD les financements extérieurs destinés à contribuer au financement des projets et programmes d'investissements publics sous leur maîtrise d'ouvrage ;
- Corriger le déséquilibre de développement entre les provinces et entre les autres Entités Territoriales Décentralisées, en tenant compte de leur niveau de développement socio-économique dans l'affectation des ressources mobilisées ;
- Contribuer au renforcement de la solidarité nationale par le financement de projets et programmes d'investissements interprovinciaux).

## I.3. Du statut de la CNP

La CNP est considérée comme étant une agence d'exécution, de maître d'ouvrage délégué de tous les programmes et projets d'investissements publics transférés en

---

<sup>4</sup> Art. 1<sup>ère</sup> de la loi organique n°16/028 du 08 novembre 2016

<sup>5</sup> Article 181 al.2 de la constitution de la RD Congo du 2011.

<sup>6</sup> Art. 2 de la loi sur la CNP op.cit

provinces et aux ETD. Aussi les actions de la CNP sont complétées par la mise en place d'un dispositif d'appui-conseil aux Provinces et aux ETD.

#### **I.4. Organes d'administration et de gestion de la CNP**

Les organes principaux sont mis en place pour l'administration et la gestion de la CNP:

- Le Conseil d'Administration qui définit la politique, contrôle et donne les orientations stratégiques de la CNP;
- Le Direction Générale est dirigée par un directeur général qui assure la gestion courante des activités de la CNP.<sup>7</sup>
- Les agences provinciales sont placées sous la hiérarchie de la direction générale.

Les attributions spécifiques, la composition et le fonctionnement du Conseil d'Administration, de la Direction Générale et les modalités de recrutement sont définies par la loi organique, les statuts, le règlement administratif<sup>8</sup> et le manuel des procédures Administratives, financières et Comptables.

#### **I.5. Des sources de financement de la structure et des projets**

La Constitution a déterminé les ressources de financement de la CNP. Cette dernière dispose d'un budget alimenté par le Trésor Public à concurrence de dix pour cent (10%) de la totalité des recettes à caractère national revenant à l'Etat chaque année<sup>9</sup>

Toutefois, il est souhaitable que la CNP soit alimentée par d'autres ressources de financement contribution financière de Partenaires Techniques et Financiers, produits financiers des éventuels dépôts à terme, dons et legs<sup>10</sup>et toutes autres ressources autorisées par le Conseil d'Administration. La législation complète fixera les modalités d'abonnement de la CNP par d'autres sources de financement<sup>11</sup>.

---

<sup>7</sup> Art.12 de la loi organique sur la CNP

<sup>8</sup> Art. 19 de la loi organique de la CNP

<sup>9</sup> Art. 181 al. 3 de la Constitution

<sup>10</sup> Article 20 de la loi organique de la CNP op cit

<sup>11</sup> Art. 24 de la loi organique de la CNP

## **Chapitre 2: MODE DE FINANCEMENT ET RÉPARTITION DES FONDS AUX PROVINCES ET AUX ETD**

### **Introduction**

Le mode de financement consiste à allouer chaque année à chaque province et ETD remplissant les critères définis, une enveloppe financière sous forme de droit de tirage calculé sur la base d'un indice synthétique devant permettre une répartition équitable des ressources de la CNP et une correction du déséquilibre de développement entre les provinces et les ETD.

Les critères à prendre en compte pour l'établissement de l'indice synthétique pourront être définis dans des documents spécifiques.

Tout projet relevant de la compétence de la province ou de l'ETD est en principe éligible. Toutefois, ce projet devra être au préalable inscrit dans le programme d'actions du développement économique, social, culturel, environnemental ou dans le plan d'aménagement de l'ETD. Le processus d'inscription du projet dans le plan doit en principe assurer sa cohérence avec les investissements nationaux.

Il appartient à chaque province et ETD de prioriser les investissements à réaliser en tenant compte du montant disponible de son droit de tirage. Il n'est donc pas nécessaire pour la CNP de dresser une liste des types d'investissements éligibles en raison de leur cohérence avec les investissements nationaux, ni de privilégier les investissements de première nécessité selon le niveau de développement d'une agglomération; le cas échéant le dossier technique du projet montrera la pertinence de celui-ci.

### **2.1. Critères pour l'établissement des droits de tirage**

En vue d'assurer une répartition équilibrée des ressources de la CNP et corriger le déséquilibre de développement entre les provinces et entre les autres Entités Territoriales Décentralisées, il conviendra de mettre en place :

- Des critères de répartition équitable des ressources de financement de la CNP entre les deux groupes d'Entités (groupe des provinces d'une part, et groupe des ETD d'autre part) ;
- Des critères de répartition des ressources à l'intérieur d'un même groupe des Entités donnés (groupe des provinces, groupe des ETD) qui puissent corriger le déséquilibre de développement entre les membres du groupe.

### **2.2. Critère de répartition primaire entre les deux groupes d'Entités**

Pour la répartition primaire entre les deux groupes de secteur, le critère principal pourrait être la charge en investissement socio-économique de base de chaque groupe de secteur.

Par exemple, en supposant que la charge d'investissements annuelle du groupe des provinces représente 20% de la charge totale d'investissement des deux groupes

réunis, il sera affecté 20% des ressources annuelles de leurs projets et programmes d'investissements publics. Il convient de préciser que la répartition entre les deux groupes se fera en tenant compte de la responsabilité assumée en matière de compétences transférées au plan des investissements.

### **2.3. Critère de répartition secondaire intra-groupe secteur**

En ce qui concerne la répartition secondaire à l'intérieur d'un même groupe d'Entités, les critères suivants pourraient être utilisés pour calculer un indice synthétique sur la base duquel la répartition sera effectuée :

- La superficie de la province ou de l'ETD ;
- La taille en population de la province ou ETD,
- Le niveau d'équipement ou le besoin en infrastructures socio-économiques de base (santé, éducation etc.), en infrastructures marchandes, en infrastructures structurantes (adductions d'eau, voiries et assainissement, bâtiments et ouvrages généraux, gestion des déchets solides, éclairage public, aménagements paysagers, etc.) de la répartition des ressources entre les ETD.

Les deux premiers critères sont déjà retenus dans la loi organique portant organisation et fonctionnement des ETD et leurs rapports avec l'Etat et les provinces pour mieux répartir les ressources entre les ETD<sup>12</sup>.

En ce qui concerne le troisième critère, des études approfondies sont nécessaires pour mieux le définir et le mesurer. Ces trois critères déterminent l'indice synthétique de répartition.

---

<sup>12</sup> Art. 116 de la loi organique portant organisation et fonctionnement des ETD et leurs rapports avec l'Etat et les provinces.

## **Chapitre 3. MISE EN ŒUVRE DE LA CAISSE NATIONALE DE PÉRÉQUATION**

L'ordonnance n°22/003 du 07 janvier 2022, fixant les attributions des ministères, attribue la tutelle de la CNP au ministère de l'intérieur, sécurité, décentralisation et affaires coutumières en collaboration avec le ministère des finances, budget et du Plan. En dépit de l'ordonnance précitée, un nouveau gouvernement a été mis en place détachant la décentralisation du ministère de l'intérieur. Ceci étant, une nouvelle ordonnance devait être prise pour clarifier la tutelle de la CNP.

Outre la désignation des dirigeants, l'élaboration des documents de base ci-après s'avère nécessaires pour une bonne opérationnalisation de la CNP conformément à sa loi organique. Parmi ces documents on note:

- Le règlement d'administration ;
- Le cadre organique ;
- Le code de financement ;
- Le manuel des Procédures techniques ;
- Le manuel des procédures administratives, financières et comptables.

### **3.1. Le règlement d'administration**

Le règlement d'administration précise éventuellement les dispositions de la loi organique portant organisation et fonctionnement de la CNP ainsi que les modalités pratiques de sa mise en œuvre. Il devra être adopté par le Conseil d'Administration et approuvé par les ministres ayant la mise en œuvre de la CNP dans ces attributions.

### **3.2. Le code financement**

Le code de financement fixe :

- Les conditions d'éligibilité des provinces et des ETD au financement de la CNP ;
- La formule de calcul des droits de tirage des provinces et des ETD (montants alloués aux provinces et aux ETD) ;
- La contribution des provinces et des ETD aux financements des investissements ;
- Les conditions de financements des coûts opérationnels à la réalisation du projet (maîtrise d'ouvrage, études techniques, suivi et contrôle...).

### **3.3. Le cadre organique**

Ce document subdivise l'organisation administrative et fixe l'effectif du personnel de la CNP<sup>13</sup>.

Les organes de la CNP sont :

- Le Conseil d'administration ;
- La direction générale,

---

<sup>13</sup> Article 1er de l'ordonnance n°22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des ministères

- Le collège des commissaires aux comptes.

### 3.4. Le manuel des procédures techniques

Le manuel des procédures techniques régit :

- Les procédures et les normes techniques pour la présentation du projet par la province ou l'ETD ;
- L'instruction du projet par la direction générale de la CNP ;
- L'exécution et le suivi de la réalisation du projet ;
- Les modalités relatives aux performances de la CNP, des maîtres d'ouvrage délégués et des maîtres d'œuvre.

### 3.5. Manuel des procédures administratives, financières et comptables

Le manuel des procédures administratives, financières et comptables établit :

- L'organisation interne et le traitement des opérations administratives, financières et comptables de la CNP ;
- Les principales questions concernant notamment l'organisation et la gestion administrative de la Direction Générale ;
- La gestion financière et comptable de la CNP ;
- Le système de suivi et d'évaluation.

L'objectif est d'assurer la transparence des procédures, l'efficacité et la sécurité des transactions ainsi que la protection du patrimoine de la CNP.

### 3.6. Crédits budgétaire de la CNP, des transferts en Provinces et ETD (2019-2023)<sup>14</sup>

Années	Prévisions \$	Exécution \$	%
<b>Crédits budgétaire de la CNP</b>			
2019	-	-	
2020	51,1	-	
2021	168,2	-	
2022	251,8	-	
2023	830,0	-	
<b>Total</b>	<b>1 301,1</b>	-	
<b>Investissements sur transferts en provinces et aux ETD</b>			
2019	400 002 107	14 898 217	3,7
2020	70 010 227	12 216 116	17,4
2021	227 059 164	36 959 443	16,2
2022	659 368 624	9 317 259	1,4
2023	1 450 515 468	2 777 466	0,1 (situation mai)
<b>Total</b>	<b>2 806 955 590</b>	<b>76 168 501</b>	<b>2,7</b>

Source : Ministère du Budget

<sup>14</sup> Ministère du Budget, les états de suivis budgétaire, exercices 2019-2023

Entre 2019 et 2023, le Gouvernement a prévu de reverser 1 301,1 milliard de dollars américains à la CNP pour assurer le financement des projets de développement. Malgré l'engagement des crédits, le paiement n'a jamais été effectué en faveur de la Caisse nationale de Péréquation. Au cours de la même période, sur les prévisions de 2,8 milliards \$ alignées en faveur des investissements en provinces et ETD, 76 millions \$, soit 2,7% ont été débloqués. Par ailleurs, chaque année 800 projets n'ont jamais connu de financement, soit 2400 projets de 2019 à 2022.

Au niveau des provinces et des ETD, l'on n'est pas non plus prêt. La conception des projets et programmes d'investissements publics qui constituent des acquis majeurs dont la Caisse va se servir pour contribuer efficacement au développement provincial et local. Les animateurs locaux ne sont pas formés à la conception des projets, à l'élaboration des budgets.

### **3.7. Des promesses non tenues**

Depuis l'arrivée au pouvoir du Président Félix Tshisekedi en 2019, le gouvernement a inscrit la redynamisation de la Caisse nationale de péréquation parmi ses priorités. Dans son allocution à l'occasion du 2<sup>ème</sup> Forum national sur la décentralisation en décembre 2019, le Président de la République avait insisté sur un réel rééquilibrage des allocations applicables aux Provinces et ETD. Le Chef de l'Etat a solennellement déclaré que l'opérationnalisation de la Caisse Nationale de Péréquation sera effective dès Janvier 2020. Au cours de la 93<sup>ème</sup> réunion du conseil des Ministres tenu le 07 avril 2023, le Président Félix Tshisekedi a instruit le Gouvernement à tout mettre en œuvre pour viabiliser la Caisse nationale de péréquation afin de booster le Programme de développement local de 145 territoires (PDL145 T)<sup>15</sup>.

A la dernière conférence des gouverneurs, tenue à Mbandaka en décembre 2022, les participants ont convenus de la nécessité d'impulser la caisse nationale de péréquation et de veiller à son opérationnalisation afin de se conformer aux prescrits de la constitution et de la loi portant organisation et fonctionnement de ladite caisse<sup>16</sup>.

Toutefois dans les faits, la réforme a été politisée. Le Ministère de l'intérieur et du Plan qui se dispute la tutelle. Cette guéguerre serait à la base du blocage de la redynamisation du Fonds de péréquation. Aussi, l'ordonnance-loi 22/003 du 7 janvier 2022 portant attribution des ministères entretient davantage le flou. Il faut également relever l'intransigeance du ministre des Finances qui refuserait de perdre le contrôle sur l'exécution des nombreux fonds à destination des provinces et des ETD.

### **3.8. Conséquences de l'inopérationnalisation de la CNP**

Selon le rapport des vacances parlementaires du sénat, l'inopérationnalisation de la caisse nationale de péréquation a plusieurs conséquences sur le développement local. Dans le secteur socio-culturel par exemple, il se pose avec acuité les problèmes d'accès à une alimentation de qualité, au logement décent, aux soins de santé, à l'eau et à l'électricité, à l'éducation et aux moyens de transport<sup>17</sup>. Le même rapport relève

---

<sup>15</sup> Art. 19 de la loi sur la CNP précité

<sup>16</sup> Compte rendu du Conseil des Ministres tenu vendredi 07 avril 2023

<sup>17</sup> Ministère du Budget, Loi des Finances 2022 et Projet de Loi de Finances 2023

aussi le taux élevé de chômage, surtout des jeunes et la précarité des conditions carcérales.

La dégradation du cadre macro-économique, l'impraticabilité de la quasi-totalité des routes nationales et de desserte agricole, le délabrement des infrastructures aéroportuaires, portuaires et ferroviaires, l'absence d'entreprises agro-industrielles, ce qui conduit à la rareté des investissements en provinces. L'Assemblée nationale fait aussi les mêmes observations. Elle démontre l'absence de l'Etat dans presque toutes les provinces de la RDC<sup>18</sup>.

### **3.9. Recours à des entités ad hoc**

Conformément à la Loi des finances 2022, les différentes ressources affectées au programme de développement de 145 territoires constituent les investissements sur transferts en Provinces et aux Entités Territoriales Décentralisées. Et une partie de ces fonds a été aussi alignée pour alimenter la Caisse nationale de péréquation (CNP). D'où leurs exécutions ne peuvent en aucun cas être effectuées au niveau du Pouvoir Central.

Ce Fonds de péréquation est évalué à 830 millions \$ pour l'exercice 2023 et 253,9 millions \$ en 2022, tandis que les investissements sur transferts en provinces et ETD sont chiffrés à 1,1 milliard \$ en 2023 contre 659,3 millions \$ en 2022<sup>19</sup>.

Faute d'application des observations du Parlement, au lieu de s'appuyer au CNP pour changer la situation, des projets d'investissements continuent à être exécutés à dent de scie. Dans le cadre du PDL-145T, la gestion du fonds de péréquation a été confiée aux agences d'exécution (PNUD, CFEF, BCECO). Rappelons que ces différents projets n'ont pas été conçus par les entités locales mais quelques responsables ont été convoqués à Kinshasa pour consultations.<sup>20</sup>

D'autres services ont été créés pour exécuter des projets d'investissements dédiés aux provinces. Il s'agit entre autres de Programme des 100 jours, Tshilejelu, Zéro trou et le Projet d'urgence et de résilience urbaine de Kananga (PURUK) financé par la Banque mondiale à hauteur de 100 millions USD, le Programme Présidentiel Accéléré de Lutte contre la Pauvreté et les Inégalités Sociales.

L'éparpillement des fonds d'investissement publics à plusieurs têtes d'intervention n'apportent pas des résultats satisfaisants. En 2020, le Gouvernement a décaissé 2,2 millions \$ contre les prévisions de 1,2 millions \$ pour le projet d'électrification de 50 chefs-lieux de 145 Territoires, soit 174,39% de taux d'exécution. Faute de pièces, la Cour des Comptes n'est parvenue à certifier la dépense. Par ailleurs, sur 858 projets d'investissements arrêtés pour le compte des provinces et ETD, 13 seulement ont été exécutés<sup>21</sup>. La situation s'est empirée davantage en 2021 et 2022. Ces projets ont été exécutés en 6 provinces.

---

<sup>18</sup> Assemblée nationale, Rapport des vacances parlementaires de Juin à Septembre 2022

<sup>19</sup> Compte rendu de la conférence des Gouverneurs, décembre 2022

<sup>20</sup> NAT, rapport des vacances parlementaires, pour les périodes

<sup>21</sup> CREFDL, rapport de monitoring de l'exécution du PDL-145T

## CONCLUSION

La Caisse nationale de péréquation (CNP) a été pensée comme outil de réduction des inégalités entre provinces et entre ETD; qui active des mesures de richesse à l'échelon provincial et local.

Depuis sa création en novembre 2016 et la nomination de l'équipe dirigeante en 2018, sa mise en œuvre tant pour les prélèvements que pour les versements de fonds, a été rapporté au fil de loi de finances des années (2019-2023), soit 1 301,1 milliard \$. Mais ces allocations n'ont jamais été exécutées à ce jour. A cela s'ajoute un montant de 2,7 milliards \$ des projets d'investissements alignés pour financer une moyenne annuelle de 800 projets. Etant donné que ces dépenses ont été reportées, elles constituent une dette publique de l'Etat envers les provinces et ETD.

La CNP suscite beaucoup d'espoir auprès de la population car elle est la stratégie la plus dynamique et la plus efficace en vue d'accélérer l'amélioration de conditions de vie grâce à un financement stable en l'absence d'une fiscalité propre suffisante.

Faute de l'inopérationalité de la CNP, l'on assiste à des projets d'investissements exécutés en dehors de cadre réglementaire, des dépassements des crédits, comme aussi le manque d'implication de la base à la définition des priorités. A ces jours, plus de 800 projets arrêtés pour les provinces et ETD sont conçus à Kinshasa en violation de la Loi sur la libre administration des provinces et ETD. La misère continue à s'aggraver.

En relevant toutes ces faiblesses, CREFDL estime que pour la mise en œuvre la CNP, il est important que l'ensemble des 26 provinces qui constituent l'équipe d'actions puissent être impliquées selon ce que la loi oblige à travers leurs fiscalités et parafiscalités. Les actions de la CNP, devront-elles être complétées par la mise en place d'un dispositif d'appui-conseil aux provinces et aux ETD pour la bonne mobilisation des recettes publiques. La CNP doit se déployer en province pour démarrer l'encadrement des services d'études et planification.

Le chef du gouvernement devrait mettre fin à la querelle de tutelle, amorcer en urgence la disponibilité des crédits à la CNP.

## **Note bibliographique**

1. Assemblée nationale, Rapport des vacances parlementaires, pour la période Juin-Septembre 2022
2. Constitution de la RDC
3. Cour des Comptes, Rapport public exercice 2019
4. Cour des comptes, Rapport de contrôle d'exécution de la loi des finances rectificative, exercices 2020-2021
5. CREFDL, rapport de monitoring de l'exécution du PDL-145T
6. Cour des Comptes, Rapport général sur l'exécution du budget, exercice 2019.
7. Compte rendu du Conseil des Ministres tenu vendredi 07 avril 2023
8. Compte rendu de la conférence des Gouverneurs, décembre 2022
9. Loi organique portant organisation et fonctionnement de la CNP n°16/028 du 08 novembre 2016
10. Ordonnance n°17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des ministères
11. Ministère du Budget, Loi des Finances 2019-2023
12. Ministère du Budget, les états de suivis budgétaires, exercices 2019-2023
13. SENAT, Rapport des vacances parlementaires, pour les périodes décembre 2021-Mars 2022